

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D105-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	25

Objet : Création d'une entente intercommunale entre Rillieux, Sathonay Camp et Neuville-sur-Saône

Depuis le mois de mai 2018, une nouvelle réglementation s'applique aux données personnelles : le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement induit de nouvelles obligations pour les collectivités afin d'accroître la sécurité des données personnelles détenues. Entre autres, la commune se doit de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO selon l'acronyme anglophone).

Celui-ci doit disposer d'une expertise tant dans le domaine informatique, et en particulier en sécurité informatique, que sur le plan juridique. Cet agent doit être en capacité de conseiller la collectivité sur les actions à mener dans le cadre de sa mise en conformité au RGPD et de suivre leur mise en œuvre. Il a également pour mission de sensibiliser l'ensemble des agents utilisant des données personnelles à leurs responsabilités et à diffuser les bonnes pratiques.

La commune ne disposant pas d'un tel profil parmi le personnel municipal, elle s'est rapprochée de deux autres collectivités afin de mutualiser ces ressources. C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une entente intercommunale avec les communes de Rillieux et Sathonay Camp en vue de la mutualisation d'un poste de DPO.

L'entente intercommunale est un dispositif ancien de coopération intercommunale ; elle n'a pas de personnalité juridique et prend la forme d'une convention entre les partenaires.

La gouvernance est assurée par le biais d'une conférence de l'entente organisée annuellement ; les décisions y sont prises à l'unanimité des membres, au nombre d'un par commune. L'entente est spécifiquement établie pour le partage de l'intervention et des coûts afférents au poste de DPO. Elle est constituée pour une durée indéterminée, suivant l'accord arrêté par ses membres. Il peut être mis fin à l'entente par délibération de ses membres.

Par ailleurs, chaque partie peut résilier de plein droit la convention, à tout moment, avec un préavis de six mois.

La répartition des charges et du temps de travail est établie par une annexe annuelle, validée par la conférence de l'entente intercommunale.

Pour l'année 2019, la commune de Neuville-sur-Saône bénéficiera de 20 % d'un équivalent temps plein, soit un jour par semaine, pour un coût prévisionnel de 10 481 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger dans cette instance.

La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "*lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret*" (L 2121-21). Toutefois, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS)

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,
- VU la Directive (UE) 2016/680 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016,
- VU le Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE modifiée par le Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt, compte-tenu des obligations réglementaires pesant sur la collectivité, de mutualiser avec des communes voisines l'accès à des ressources non disponibles parmi le personnel municipal, en l'espèce un Délégué à la Protection des Données,
- **VALIDE l'adhésion de la commune à l'Entente intercommunale Règlement Général de la Protection des Données Délégué à la Protection des Données avec les communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay Camp,**
- **ADOpte la convention afférente, annexée à la présente délibération,**
- **PROCÈDE à la désignation d'un représentant de la commune auprès de la conférence de l'entente intercommunale et constate les résultats suivants :**
 - o **Votants : 27**
 - o **Exprimés : 25**
 - o **Élu : Youcef BOUREZG**
- **CONSTATE l'élection de Youcef BOUREZG,**
- **DIT en conséquence que la représentation de la commune auprès de la conférence de l'entente intercommunale Règlement Général de la Protection des Données Délégué à la Protection des Données est désormais assurée par Youcef BOUREZG,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019, dans la limite de 10 481 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018
- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.

